

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-172

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-09-18-00004 - Liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans la Loire (6 pages) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-09-25-00002 - Pêches scientifiques Loire FOrez Agglo (4 pages) Page 10

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-09-25-00006 - Arrêté n° 2023-257 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjoint, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction (3 pages) Page 15

42-2023-09-25-00007 - Arrêté n° 2023-258 portant délégation de signature à M. Fabien MALARD, Chef du service de l'action territoriale et aux chefs de pôle (2 pages) Page 19

42-2023-09-25-00005 - Arrêté n° 2023-260 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison (6 pages) Page 22

42-2023-09-25-00004 - Arrêté n° 2023-262 portant délégation de signature à M. Pierre CABRIDENC, Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations de la Loire (4 pages) Page 29

42-2023-09-25-00003 - Arrêté n° 2023-263 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations de la Loire (3 pages) Page 34

42-2023-09-26-00001 - Arrêté n° 2023-266 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire, à M. Cyril PAUTRAT, Directeur des Sécurités et à certains agents du Cabinet du Préfet (5 pages) Page 38

42-2023-04-13-00004 - Arrêté n° 34-2023 portant approbation des dispositions spécifiques au plan ORSEC "Transport de matières dangereuses" (2 pages) Page 44

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-09-18-00004

Liste des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations
familiales habilités à exercer dans la Loire



ARRÊTÉ

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 417-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 2010 et du 16 janvier 2016 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant agrément pour l'exercice, à titre individuel, de délégué aux prestations familiales dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire ;

Considérant que la liste doit être modifiée pour prendre en considération les mouvements intervenus depuis l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est établi une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, conformément aux dispositions des articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des personnes par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans la cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : Annexe II
- pour les personnes désignées dans la déclaration prévue au titre de l'article L. Annexe III 472-6 :

Article 3 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des personnes par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MA) est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : Annexe II
- pour les personnes désignées dans la déclaration prévue au titre de l'article L. Annexe III 472-6 :

Article 4 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges des enfants pour exercer des mesures de protection de l'enfance au titre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 15° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 474-4 : Annexe II

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire est abrogé.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et de Roanne ;
- aux juges des contentieux de la protection ;
- aux juges des enfants.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en l'absence de réponse de l'administration. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 septembre 2022,

Le préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe I : les services

Code de l'action sociale et des familles	Zones de compétence des MJPM ET DPF individuels		Adresses
	Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne	Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
	3A « Aide, Accompagnement, Autonomie »		29, avenue Denfert-Rochereau 42000 Saint-Etienne
Article L. 471-2	AIMV "Agir, Innover, Mieux Vivre"		30, rue de la Résistance BP 151 42004 Saint-Etienne Cedex
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs : - au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial, - au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.	ATMP "Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Loire"		2, rue Barthélemy Ramier 42100 Saint-Etienne
	Entraide Sociale de la Loire		53-55, rue des Passementiers 42030 Saint-Etienne Cedex
	UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1
Article L. 474-1 Délégué aux prestations familiales	UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Annexe II : les personnes physiques exerçant à titre individuel

Code de l'action sociale et des familles		Zones de compétence des MJPM et DPF individuels		Adresses
		Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne	Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
Article L. 471-2 du CASF	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial	Madame Aurélie ARMAND-BETHUEL		BP 90245 42802 Rive de Gier cedex 2
		Madame Valérie BARREAU		BP 60205 42170 St Just St Rambert cedex
		Madame Martine BELLE		221, rue de la volière 42600 Précieux
		Madame Martine BRAU		BP 11 42153 Riorges
		Madame Murielle CAILLON		Chavagneux 42260 Saint-Julien d'Oddes
		Madame Christelle CHAZELLE		1, rue Michel Portier 42600 Montbrison
		Madame Myriam DEBARBOUILLE		BP 31 42510 Balbigny
		Madame Catherine DIDIER		BP 94 42110 Feurs
		Madame Elodie FOUGEROUSE		BP 105 42603 Montbrison cedex
		Madame Cécile GAILLARD		BP 59 42700 Firminy
		Madame Justine GHOUBALI		BP 74 43600 Sainte Sigolène
		Monsieur Jean-Luc JANNI		"Chassignol" 42110 Salt en Donzy
		Madame Rita LAREYRE		28, rue Emile Littré 42100 Saint-Etienne
		Madame Salima LAWSON-BODY		1, rue Pierre Dupont 42000 Saint Etienne
		Madame Nadia LEHMANN		BP 39 42330 Saint Galmier
		Madame Angélique MEUNIER		BP 4 42130 Boën sur Lignon
		Madame Milehkir MOHLI		BP 60 925 42290 Sorbiers
		Madame Justine PATOUILLARD		BP 2 42230 Roche la Molière
		Madame Jessica ROUX		BP 50 199 42313 Roanne cedex
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire	NEANT		NEANT
Article L. 474-1 du CASF	Délégué aux prestations familiales	Madame Sylvie DÉCOT	NEANT	4 Quai Augagneur 69003 Lyon

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe III : les préposés d'établissement**

Code de l'action sociale et des familles		PREPOSE et ETABLISSEMENT	ÉTABLISSEMENT rattachés ou par voie de convention	Délégués
Article L 471-2	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial.	Madame Fabienne PAGANI Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne Pôle gériatrie et psychiatrie Hôpital de la Charité 44, rue Pointe Cadet 42055 SAINT-ÉTIENNE cedex 2		
		Madame Chrystelle RIVORY Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne 1 rue de l'Attache aux Bœufs 42000 SAINT-ÉTIENNE	EHPAD Bel Horizon 20 rue Franklin 42028 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1	
		Madame Valérie RICHARD Madame Nahita SARIAK Maison de retraite départementale de la Loire (MRL) - EHPAD 11, route de Chambles 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT		
		Madame Claire TAMET-ROYON EHPAD Entre Champs et Forêts 7 Route de Riolord 42660 MARLHES	EHPAD Les Genêts d'Or 3 bis rue de la Font du Nais 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX	
		Madame Fabienne RENARD Hôpital Maurice André Route de Cuzieu 42330 SAINT-GALMIER	EHPAD Mellet Mandard 1 rue Crozet Vérot 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT EHPAD Les Terrasses 3 rue Blaise Pascal BP 11 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON EHPAD du Centre hospitalier de BOEN Champbayard 42130 BOËN-SUR-LIGNON EHPAD de Bourg-Argental 5 rue du Docteur Moulin 42220 BOURG-ARGENTAL Hôpital de Saint Bonnet- le-Château 5 place Lagnier 42380 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	
		Madame Aurélie CHAVAND Centre Hospitalier du Forez 26 rue Camille Pariat BP 122 42110 FEURS	EHPAD du Centre hospitalier de BOEN Champbayard 42130 BOËN-SUR-LIGNON EHPAD du CH du Forez 26 rue Camille Pariat ~ BP 122 42110 FEURS EHPAD Le Fil d'Or 12 allée des Lauriers 42260 PANISSIERES EHPAD Jean Montellier rue Aristide Briand 42510 BUSSIERES CH des Monts du Lyonnais EHPAD CH local de Chazelle sur Lyon 5 rue de l'hôpital 42140 CHAZELLES SUR LYON	
		Madame Béatrice GONTARD Madame Ibtissam EL YOUNSSI-CARTAL Centre Hospitalier de Roanne 28 rue de Charlieu Annexe de Bonvert 42328 ROANNE	EHPAD AURELIA du CH de Roanne 63 rue de Charlieu 42300 ROANNE	
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.	NÉANT		

*EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-09-25-00002

Pêches scientifiques Loire FOrez Agglo



Arrêté n° DT-23-764

Portant autorisation à PCM Eau et Environnement à pratiquer des pêches électriques à des fins scientifiques sur certains cours d'eau de Loire Forez Agglomération dans le département de la Loire

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5, L.436-9 et R432-6 à R432-11 relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté du 2 novembre 1965 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour autoriser la pêche et le transport des poissons destinés à la propagation de l'espèce ainsi que l'exécution d'inventaires piscicoles.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise RÉGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-2023-0612 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

Vu la demande d'autorisation de capture, transport, de vente au titre de l'article L436-9 du Code de l'environnement présentée par le bureau d'étude PCM Eau et Environnement, agissant pour le compte de Loire Forez Agglomération en date du 19 septembre 2023.

Vu l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 septembre 2023.

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Considérant l'intérêt scientifique de mener des pêches à l'électricité dans le cadre du contrat de bassin Mare, Bonson et Affluents isolés de la Loire, sur le territoire de Loire Forez Agglomération.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} - titulaire de l'autorisation :

PCM Eau et Environnement
1 rue Jean Macé
76720 AUFFAY

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté pour le compte de Loire Forez Agglomération.

Article 2 - but et lieu de l'opération : Dans le cadre du contrat de bassin Mare, Bonson et Affluents isolés de la Loire, Loire Forez Agglomération souhaite effectuer des analyses de l'état des masses d'eau de son territoire, et a demandé à PCM Eau et Environnement de réaliser des pêches électriques à des fins scientifiques sur 6 stations :

- la Fumouse à Saint Romain le Puy (ZD110, ZE102)
- la Vidrézonne à Lézigneux (B119, A1215, B113, B483, B382, B383, B116, B1216 à B1219, B117, B132, A1210 et A1214)
- le Bonson à Aboën (0297, 2168, 0308, 1104 et 1222)
- le Bonson à Périgneux (B404, B1344, B373 à B 375, C194, C195, C196, C1032, B362, B1342, C190, C192, D5, B403, B1348, C191, C193)
- le Bonsonnet à Luriecq (B284, B287, B283, E252, B281, E249, B282)
- l'Ecolèze à Périgneux (E25, D485 à D487, D489, D490, D1136, E26, E28, E1267, E1278 ; D422, E57, E58, E1266, E1276, E49, E1272)

Article 3 - responsables de l'exécution matérielle :

1.	M. MARLE Mickaël	→ directeur de la pêche, manipulation groupe de pêche et anode
2.	M. PRESBILA Alexandra	→ responsable sécurité du public et stand biométrie
3.	M. GUILLEMET Olivier	→ récupération des poissons
4.	M. ALABERGERE Grégoire	→ épuisette, récupération des poissons, biométrie
5.	M. MALLEVILLE Benoît	→ épuisette, récupération des poissons, biométrie
6.	M. SAUVAGE Titouan	→ épuisette, récupération des poissons, biométrie
7.	Mlle LEBRE Gabrielle	→ porteur d'épuisette
8.	M. BUGUE Clément	→ aide biométrie
9.	M. DEMONCHY Lucas	→ stand biométrie

Article 4 – validité de l'autorisation : La présente autorisation est valable au lendemain de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 octobre 2023.

Article 5 - moyens de capture autorisés : Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, petit matériel.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel homologué. Le certificat de conformité du matériel devra être présenté à toute demande des services compétents

Cette opération se réalisera conformément aux dispositions prévues dans le guide « La pêche scientifique à l'électricité dans les milieux aquatiques continentaux » édité par l'Office Français de la Biodiversité.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés. Il sera procédé à une désinfection complète de l'ensemble matériel et des équipements en contact avec l'eau et les poissons avant et après chacune des interventions afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

Article 6 - espèces concernées : Toutes espèces piscicoles présentes sur le site de l'opération.

Article 7 - destination du poisson capturé : Les poissons capturés seront après caractérisation, relâchés rapidement dans le milieu, à l'exception des poissons en mauvais état sanitaire ou appartenant à l'une des espèces mentionnées aux articles L411-5, L411-6 et R432-5 du Code de l'environnement qui seront détruites.

Article 8- accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche : Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 - déclaration préalable : Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à Monsieur le préfet (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 - compte-rendu d'exécution : Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

Article 11 - rapport annuel : Pour les opérations d'une durée de validité supérieure à un an, le bénéficiaire adresse, dans un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

Article 12 - présentation de l'autorisation : Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 - retrait de l'autorisation : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 - publication : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Article 15 - délai de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 16 - exécution : Madame la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'original est transmis au bénéficiaire. Une ampliation est adressée à Monsieur le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à Messieurs les maires des communes concernées, et à Monsieur le président de Loire Forez Agglomération.

Saint-Étienne, le 25 septembre 2023

Le préfet,

P. le préfet par délégation
P. la directrice départementale des territoires
P. la cheffe du service eau-environnement
Le responsable de la cellule chasse, pêche,
domaine public fluvial et navigation,

Signé Fabrice RIVAT

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-25-00006

Arrêté n° 2023-257 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjoint, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction



Arrêté n° 2023-257
portant délégation de signature
à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT,
directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjoint,
aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire,
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous les documents administratifs relevant de sa direction à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,
- des arrêtés, autres que ceux limitativement énumérés ci-dessous :
 - ✓ arrêtés autorisant le survol aérien du département de la Loire,
 - ✓ arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger,

- ✓ arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire,
 - ✓ arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations,
 - ✓ arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégation à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier,
 - ✓ arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur.
- Et des recours et référés devant la justice administrative.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Transition écologique et cohésion des territoires	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence)
	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
Intérieur et Outre-mer	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections)
	354 - administration territoriale de l'Etat	Préfecture	Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité (frais de représentation)
Travail, plein emploi et insertion	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections prud'homales)
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections des juges des tribunaux de commerces)
Frais de justice RCFP	216- Action 06 – Affaires juridiques et contentieuses	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, délégation de signature est donnée à M. Patrick MEFTAH, adjoind.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à :

- ◆ M. Jean PETROFF, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- ◆ Mme Aurélie RIVOIRON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale,
- ◆ M. Patrick MEFTAH, chef du bureau des finances locales,
- ◆ Mme Anissa AKLI, cheffe du bureau juridique interministériel.

à l'effet de signer, chacun pour ce qui les concerne, les documents relevant des attributions de leurs bureaux respectifs, à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature soit aux intérêts en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef(fe) de bureau respectif, dans les conditions visées à l'article 4 et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous :

→ **bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

- ◆ Mme Catherine LAMBOURS, adjointe au chef du bureau

→ **bureau des élections et de la réglementation générale**

- ◆ Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau,
- ◆ Mme Gaëlle DELORME, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ◆ Mme Christine MANIQUET, secrétaire administrative de classe supérieure.

→ **bureau des finances locales**

- ◆ M. Nicolas MOISSON, adjoint au chef du bureau.

→ **bureau juridique interministériel**

- ◆ M. George VICENT

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2023-088 du 14 avril 2023 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 25 septembre 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-25-00007

Arrêté n° 2023-258 portant délégation de signature à M. Fabien MALARD, Chef du service de l'action territoriale et aux chefs de pôle

Arrêté n° 2023-258
portant délégation de signature à Monsieur Fabien MALARD,
Chef du service de l'action territoriale et aux chefs de pôle

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,
- Vu** la décision du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Fabien MALARD, chef du service de l'action territoriale ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Délégation est donnée à M. Fabien MALARD, chef du service de l'action territoriale à l'effet :
- de signer tous les documents administratifs établis par son service à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

1/2

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Ministère	Programme	RUO	Prescripteur
Intérieur et outre-mer	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Chef de service (frais de représentation)
Transition écologique et cohésion des territoires	112 - impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	Service de l'action territoriale
	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Service de l'action territoriale
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Service de l'action territoriale

Article 2 : Sont exclues de la délégation accordée à M. Fabien MALARD :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires aux maires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, délégation de signature est donnée à M. Mathias CHAVE, adjoint, à l'effet de signer les documents établis par le Service de l'action territoriale dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- M. Mathias CHAVE, chef du pôle coordination interministérielle et performance, adjoint au chef de service,
- Mme Philomène FAURE, cheffe du pôle animation territoriale,
- Mme Sukran KARA, cheffe du pôle relation à l'utilisateur,

à l'effet de signer d'une manière permanente, les documents relevant des attributions de leur pôle dans les conditions prévues par les articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2023-008 du 6 février 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de l'action territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 25 septembre 2023

Le préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-25-00005

Arrêté n° 2023-260 portant délégation
permanente de signature à M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison

**Arrêté n°2023-260 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 portant nomination de M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
Vu le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;
Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n°2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 2023-098 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1** – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2** – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3** – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 4** – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,
- 5** – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,
- 6** – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 7** – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 8** – Recevoir et donner les récépissés de déclaration, de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 9** – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 10** – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière conformément à l'article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- 11** – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,
- 12** – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,
- 13** – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 14** – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 15** – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

- 16** – Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,
- 17** – Décerner les médailles d'honneur du travail, les médailles d'honneur régionales, départementales, communales et les médailles d'honneur agricoles pour le département de la Loire,
- 18** – Désigner les « délégués de l'administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- 19** – Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
- 20** – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement,
- 21** – Délivrer les récépissés de déclaration d'associations françaises relevant de la « loi 1901 »,
- 22** – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

- 1** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 2** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :
- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
 - . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
 - . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
 - . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
 - . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
 - . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.
- 3** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,
- 4** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,
- 5** –
- A) Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion
- B) Si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 6** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l'habitation modifié,
- 7** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive ;
- 8** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du code de la sécurité intérieure,

- 9** – Autoriser, en application de R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 10** – A) Autoriser sur l'ensemble du département toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisées sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation,
- B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent pour l'ensemble du département.
- 11** – Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation pour l'ensemble du département,
- 12** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- 13** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,
- 14** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison,
- 15** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 16** – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 17** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 18** – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec la compagnie de gendarmerie de Montbrison,
- 19** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 20** – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 21** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- 22** – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires, des vices-présidents et des membres du bureau des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,
- 3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

- 7** – Prescrire dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre la direction départementale des territoires et le maire,
- 14** – Agréer les policiers municipaux,
- 15** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 16** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 17** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 18** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 19** – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,
- 20** – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 21** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 22** – Délivrer un accusé de réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,
- 23** – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

D - EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

En qualité d'unité opérationnelle (UO) Loire et service prescripteur : décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RIAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture, Mme Judicaële RUBY directrice de cabinet du préfet de la Loire, M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne ou M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie FOURNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A8, A9, A11, A12, A14, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A21, B1, B2, B7, B9 et B10 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B11, B13, B14, B15, B16 à B19 inclus sauf pour les actes à caractère réglementaire, B21, B22, C8, C22, C23.
- pour décider des dépenses, demander l'engagement juridique et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER, délégation de signature est donnée à :

- Bureau des relations avec les collectivités territoriales :

1 - M Anthony SFORZA, chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les numéros suivants : A8, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement ; pour décider des dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison, C22 et C23.

2 - M. Sylvain GAY, adjoint au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous le numéro suivant : A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

- Bureau de la réglementation et des libertés publiques :

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER délégation de signature est donnée à Mme Séverine ROCHE, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A11, A12, A14, A21, B2, B5A), B9, B11, B14, B21, B22.

4 - Mme Martine LAURENDON, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous le numéro suivant : A21.

Article 5 : L'arrêté n° 2023-098 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 25 septembre 2023

Le Préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-25-00004

Arrêté n° 2023-262 portant délégation de signature à M. Pierre CABRIDENC, Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations de la Loire



**Arrêté n°2023-262
portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC,
directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de commerce ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code de la consommation ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code du tourisme ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
 - Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 - Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022 nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 9 mai 2022,
 - Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre CABRIDENC directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire, tout acte, arrêté, décision et correspondance se rapportant aux attributions suivantes, ainsi que les suites à donner aux contrôles liés à ces décisions :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la protection des populations et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

2 - DÉCISIONS EN CE QUI CONCERNE :

2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives individuelles prévus par le code de la consommation et par les textes constituant des mesures d'exécution dudit code, notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16 et L. 521-20 à L. 521-26 ;
- la fixation de l'amende administrative couvrant les frais de prélèvement, de transport et d'analyse ou d'essai, supportés par l'administration, lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie suite à une analyse ou un essai d'un produit prélevé ;
- l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- l'agrément des établissements traitant par ionisation les denrées susceptibles d'être destinées à l'alimentation humaine ou animale, la suspension ou le retrait de cet agrément ;
- l'instruction des déclarations des fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés et la délivrance du récépissé ;
- l'instruction des déclarations des fabricants ou importateurs d'un produit destiné à une alimentation particulière, lors de la première mise sur le marché d'un tel produit ;
- l'instruction des déclarations de commercialisation des produits destinés à l'alimentation animale et la délivrance du récépissé ;
- l'instruction des déclarations des appareils à rayonnement ultraviolet, la délivrance du récépissé et l'enregistrement des déclarations de cession ou de destruction de ces appareils.

2.1.2 Les actes et décisions prévus par la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et les textes pris pour son application :

- l'instruction des déclarations des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés et la délivrance du récépissé ;
- suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation ne respectant pas la réglementation et ayant déjà reçu trois avertissements ;
- interdiction temporaire de la vente du lait à la consommation humaine par le vendeur ne respectant pas la réglementation et ayant déjà reçu trois avertissements.

2.1.3 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.4 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS

- les mesures concernant une partie du département lors de la découverte d'un risque sanitaire concernant la santé animale ou végétale
- toutes mesures individuelles de la compétence du préfet prévues par les titres préliminaires, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;

2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;

2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation (à la suite d'un dépôt de dossier complet) ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;
- de sanctions administratives.

2.5 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUE (CODERST)

- Présidence du coderst
- Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

2.6 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets.

2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Étienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
- prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
- suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;

- agrément des organismes de formation ;
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

2.8 LA TRANSACTION PÉNALE

- la proposition de transaction conformément aux dispositions de l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- la proposition de transaction conformément aux dispositions de l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Pierre CABRIDENC conformément aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté peut être subdéléguée par ses soins aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Sont exclues de la délégation :

- la fermeture d'un ERP au titre de la sécurité incendie et panique ou des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales et de la métropole, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les signatures des mémoires en réponse devant les juridictions administratives, hormis celles des mémoires relatifs à des décisions prises en application du code de la consommation, du code de commerce et du code rural et de la pêche maritime ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 25 septembre 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-25-00003

Arrêté n° 2023-263 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations de la Loire



**Arrêté n°2023-263
portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur
secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC,
directeur départemental par intérim
de la protection des populations de la Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022 nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre CABRIDENC directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire :

1) en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
Agriculture et souveraineté alimentaire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,5 et 6
Agriculture et souveraineté alimentaire	382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	3,5 et 6
Transition écologique et cohésion des territoires	181	Prévention des risques	3,5 et 6

2) en tant que responsable de service prescripteur et responsable de centre de coût pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
Agriculture et souveraineté alimentaire	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2,3,5 et 6
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	134	Développement des entreprises et régulations	3 et 5

Sous réserve des exceptions mentionnées aux articles 3 et 4 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- l'engagement de la dépense,
- la constatation du service fait,
- la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la passation et l'exécution des marchés publics,
- les opérations concernant les recettes (titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales).

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/3

Article 2 : La préfecture étant le responsable d'unité opérationnelle (RUO), la DDPP est un service prescripteur avec un centre de coût habilité sur le Programme 354 : Administration territoriale de l'État.

La délégation de signature concerne l'établissement de la programmation, la demande d'engagement juridique, la constatation du service fait.

Article 3 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Sont soumis à signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 50 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Article 5 : M. Pierre CABRIDENC peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement concernant les compétences énumérées dans l'article 1^{er}. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

M. Pierre CABRIDENC ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 25 septembre 2023

Le Préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-26-00001

Arrêté n° 2023-266 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire, à M. Cyril PAUTRAT, Directeur des Sécurités et à certains agents du Cabinet du Préfet



**Arrêté n° 2023-266 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire,
à Monsieur Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités
et à certains agents du cabinet du préfet**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;
- Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 portant nomination de M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-097 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à Monsieur Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités et à certains agents du cabinet du préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes, décisions, rapports, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet du préfet de la Loire, à l'exception :

- des arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons ;
- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des circulaires adressées aux maires ;
- des arrêtés et des documents relatifs aux distinctions honorifiques.

Article 2 : En matière de sécurité routière, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés suivants :

- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension ;
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée ;
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement ;
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile.

Article 3 : En matière de réglementation des armes, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés et documents suivants :

- 1 – Instruire les demandes d'acquisition et de détention des armes soumises à autorisation, des armes soumises à déclaration, et les demandes de cartes européennes d'armes à feu ainsi que les procédures de remise d'armes ou de munitions, de dessaisissements d'armes et d'interdiction préventive d'acquiescer ou de détenir des armes,
- 2 – Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,
- 3 – Délivrer les agréments des armuriers,
- 4 – Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/5

Article 4 : En matière de réglementation des explosifs et pour l'arrondissement de Saint-Étienne, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés et documents suivants :

1 – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

2 – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :

- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
- . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.

Article 5 : Délégation de signature lui est également donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur et outre-mer	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Madame la directrice de cabinet (frais de représentation et résidence)
Services du Premier ministre	129 - coordination du travail gouvernemental	Préfecture	Cabinet (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
Intérieur et outre-mer	207 - sécurité et éducation routières	Préfecture	Cabinet (sécurité routière)
Intérieur et outre-mer	216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	Cabinet (sécurité routière – médecins et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Article 6 : Délégation est également accordée à Mme Judicaële RUBY pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 161 (sécurité civile) aux fins de valider les expressions de besoins et de constater le service fait.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judicaële RUBY, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 à 6 est exercée par M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture et en son absence, par le secrétaire général adjoint ou par l'un des sous-préfets d'arrondissement, conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au secrétaire général.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/5

Article 8 : Délégation permanente est donnée à :

- M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités,

à l'effet de signer les documents prévus aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 relevant des attributions de sa direction, dans les limites définies par ces articles et à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté autres que ceux portant autorisation, renouvellement ou modification d'un dispositif de vidéoprotection, et ceux relatifs à la législation des armes et des explosifs.

- Mme Maëlle NEMOZ, cheffe du bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées et M. Oualid SAHTOUT, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer les documents prévus aux articles 1, 5 et 6 relevant des attributions de leur direction ou bureaux respectifs, dans les limites définies par ces articles et à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature soit aux intérêts en cause.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril PAUTRAT, délégation est donnée aux agents de la direction des sécurités désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de leurs bureaux respectifs, dans les limites prévues à l'article 8 :

- pour le bureau des politiques de la sécurité intérieure :
 - Mme Aurore DUCHAMP, cheffe de bureau
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :
 - M. Sylvain MILLION, chef du service.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à Mmes Aurore DUCHAMP, Maëlle NEMOZ, et à MM. Sylvain MILLION et Oualid SAHTOUT, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi de documents relevant de leurs bureaux respectifs.

Article 11 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous :

- pour le bureau des politiques de la sécurité intérieure :
 - Mme Aurélie PERRET, adjointe à la cheffe de bureau et chargée de mission prévention de la radicalisation
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :
 - Madame Karine LANAUD, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- pour le bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées :
 - Mme Merryl SONMEZ , adjointe à la cheffe de bureau
- pour le service départemental de la communication interministérielle :
 - Mme Marie ANNÉREAU.

Article 12 : L'arrêté n° 2023-097 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à Monsieur Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités et à certains agents du cabinet du préfet est abrogé.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/5

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 26 septembre 2023

Le Préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

5/5

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-04-13-00004

Arrêté n° 34-2023 portant approbation des
dispositions spécifiques au plan ORSEC
"Transport de matières dangereuses"



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense

et de protection civile

**Arrêté n° 34 - 2023 portant approbation des dispositions spécifiques
au plan ORSEC «Transport de matières dangereuses »**

Le préfet de la Loire

VU le code de la Défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 modifiant le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

VU le protocole « Transaid » définissant les modalités d'intervention et d'assistance des spécialistes du transport de matières dangereuses en date du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT les avis émis par les services de l'État ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses », ci-après annexées, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°01-14 du 10 mars 2014 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC «transport de matières dangereuses » est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Roanne et Montbrison, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les directeurs des SAMU de Saint-Étienne et Roanne, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité Auvergne Rhône-Alpes, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, le délégué militaire départemental, la cheffe du service interministériel départemental des services d'information et de communication, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le président de l'ADRASEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 13 avril 2023

Le préfet,

SIGNÉ

Alexandre ROCHATTE